



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 537-1

**RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE
DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS**

AVIS DE MOTION :	2023-03-105
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2023-03-106
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2023-04-154
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 19 avril 2023

- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais numéro 537;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'augmenter le tarif pour l'obtention d'un certificat d'enregistrement annuel;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance tenue le 14 mars 2023.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais numéro 537, est modifié selon ce qui suit :

1. L'article 8.4 est modifié par le suivant :

« 8.4 COÛT DU CERTIFICAT

Le coût de la demande de certificat est de cent dollars (100 \$), non remboursable. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

/MAL 2023-03-03

/CFP 2023-03-09